

CARTE DE VISITE :

NATIONAL : Création 6 février 1974
Président : Jean Claude MAILLY
Secrétaire Générale : Valérie GERVAIS
Président d'Honneur : Pierre MARLEIX

150 équipes locales réparties sur l'ensemble du territoire

DIJON 

Création : 16 avril 1977
Président : Gilbert MARPEAUX
Président Délégué : Eric TAUFFLIEB
Secrétaire Général : Jean PATRIAT
Président d'Honneur : Henry BUSSET

Forme juridique :

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.
Objet : Assurer et développer la défense des droits et intérêts des consommateurs et des locataires, en suivant 3 axes privilégiés : l'information, la protection et la représentation.

Conditions d'adhésion :

Moyennant une cotisation annuelle, on peut devenir membre de l'AFOC21.

Informier

L'AFOC met à la disposition des consommateurs un site internet www.afoc.net leur permettant de découvrir l'association, l'actualité de la consommation et de s'orienter dans leurs recherches.

L'AFOC propose des ouvrages comme le Guide du Logement Social, et des documents d'informations. Elle publie également un bulletin trimestriel d'information (les cahiers de l'AFOC) et réalise des émissions TV –Consomag– visant la protection des consommateurs.

L'Association propose enfin des supports éducatifs, comme les puzzles Les Toufous & lesToudoux, dans le domaine de la sécurité domestique.

Conseiller

L'AFOC21 met à la disposition de ses adhérents un **service de conseil juridique et de traitement amiable des litiges individuels** qu'ils peuvent rencontrer dans la vie quotidienne, dans tous les domaines de la consommation : téléphonie, automobile, relations avec les banques, démarchage, après vente, etc...

En outre, l'AFOC 21 est agréée pour agir en justice afin d'y défendre l'intérêt collectif des consommateurs.

Représenter les consommateurs

L'AFOC représente les consommateurs dans les principales instances de concertation avec les professionnels et les administrations, qu'elles soient transversales (Conseil National de la Consommation, organisme certificateurs des signes de qualité, etc.) ou sectorielles (Comité Consultatif du secteur Financier, les commissions départementales de surendettement, etc.)
L'AFOC dialogue aussi directement avec les grandes entreprises nationales et régionales.

L'AFOC21 : SES ACTIVITES

L'information constitue un axe privilégié de l'action de l'AFOC21, que ce soit à l'attention de ses militants et de ses adhérents, ou des consommateurs en général.
Des ouvrages thématiques sont disponibles, réalisés par l'AFOC nationale :

- Contrats: que signez-vous ?
- Le guide pratique des professionnels certifiés.
- L'annuaire de la consommation.
- L'abécédaire des termes juridiques.

Les cahiers de l'AFOC publication permettent de faire le point sur l'actualité de la consommation et des actions de l'organisation.

C'est ainsi que l'AFOC21 s'exprime périodiquement à travers les médias, (Flash conso FR3) et des articles dans la presse locale.

La représentation des consommateurs constitue une nécessité à laquelle s'efforce de répondre l'AFOC21 de manière à intégrer leurs besoins et attentes spécifiques, dans la politique de la consommation, arrêtée par les instances de décisions des pouvoirs publics et des entreprises.

C'est ainsi que l'AFOC21 est représentée dans la plupart des conseils, des comités et commissions administratives au niveau local dans les domaines liés à la consommation : banque, crédit, logement (loi SRU), et dans les conseils d'administration des organismes HLM. Dans le domaine de la santé, elle siège dans des CRUQPC (Comités des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge) dans les hôpitaux et établissements privés.

A ce titre l'AFOC21 traite individuellement : les demandes de ses adhérents reçues : par téléphone, courrier ou Internet, ou visite aux permanences en vue d'un règlement amiable pour les différends auxquels ceux-ci peuvent être confrontés (en tant que consommateurs, locataires, usagers d'un service public, d'une banque, d'une assurance, etc. . .).

Les moyens dont elle dispose, et les possibilités d'actions en justice qui lui sont offertes, permettent de prendre en charge les dossiers qui lui sont adressés et de les régler au mieux des intérêts de ses adhérents.

La protection des consommateurs constitue le dernier volet de ce dispositif. Celui-ci vise à imposer le respect de la réglementation existante, qu'il s'agisse de leur sécurité physique ou de la défense de leurs intérêts économiques.

Défendre les locataires

Dans le domaine du logement, l'AFOC siège en tant qu'association nationale de locataires représentative à la Commission Nationale de Concertation. Elle est également présente au niveau local dans les commissions départementales de conciliation, les conseils d'administration et les conseils de concertation locative des organismes HLM.

